

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 26 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 MAI 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Nicole COUTANT - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI - M. Bernard DUPOUY - Mme France POUDENX - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
- Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- M. Bernard DUPOUY donne pouvoir à Mme Béatrice BADETS
- Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Grégory RENDE
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : FETES DE DAX 2016 - DISPOSITIF DES NAVETTES : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA CAGD

Suite à l'afflux massif de population lors de l'édition 2009, des difficultés de circulation et de stationnement croissantes, il a été décidé depuis 2010 et en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de créer 3 parkings relais afin d'absorber le stationnement de près de 5 000 véhicules et de proposer des navettes entre les 3 parkings relais et le centre-ville ainsi que des bus entre les communes du territoire du Grand Dax et Dax, pour conduire le public en toute sécurité à la fête.

Cette opération ayant remporté un vif succès, il a été convenu de reconduire ce dispositif en 2016.

Les parkings relais et les navettes par bus seront organisés dans la périphérie de Dax à partir des sites suivants :

- Saint Vincent de Paul : terrain privé de 4 ha, entre les 2 ronds-points de l'ancienne RN124, sur l'avenue du 19 mars 1962, d'une capacité de 2 000 places, dépose parking de la Tannerie
- Saint Paul les Dax : zone de stationnement « parking Lestrilles », terrain privé de 4ha, 853 route des Minières, d'une capacité de 1 000 places, dépose au Sablar
- Dax : zone de stationnement de l'Aérodrome, route de Tercis, appartenant à la ville de Dax, d'une capacité de 250 places, dépose boulevard du Collège.

A la demande de la Ville de Dax, la CAGD compétente en matière de transport, a adapté son réseau Couralin afin de proposer ces navettes conformément aux tarifs et aux fréquences proposées dans la convention ci-jointe.

Le montant total de l'opération s'élève à 91 946,29 €.

Conformément au montage financier proposé dans la convention, cette opération sera prise en charge par moitié par la CAGD et la Ville de Dax, après déduction des recettes réelles de billetterie que la CAGD devra justifier.

Le montant estimé à la charge de la Ville est de 28 310 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif des fêtes, exercice 2016 – article Techni 65731.

**SUR PROPOSITION DE MADAME GERALDINE MADOUNARI, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la CAGD ainsi que tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160526-10-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 27 Mai 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».